



DIVISION DE PARIS

Paris, le 26 octobre 2010

N/Réf. : CODEP-PRS- 2010-058784Monsieur le Directeur
Bureau Veritas21/23, rue des Ardennes
75936 Paris Cedex 19

Objet : **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection.

Numéro d'inspection : INSNP-PRS-2010-0969

Date : 18 août 2010

- Réf. :**
1. Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R.1333-97 du code de la santé publique.
 2. Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 d code de la santé publique.
 3. Décision DEP-DEU-0011-2009 renouvelant votre agrément jusqu'au 2 janvier 2012.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre entité au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

Cette supervision avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

Cette supervision a permis à l'inspecteur de vérifier le contenu de la prestation du contrôleur, depuis la phase d'introduction des contrôles jusqu'à la restitution des constats faite à la personne compétente en radioprotection et cogérant de la clinique vétérinaire.

La prestation du contrôleur a été jugée globalement satisfaisante. Le contrôle cité en objet a toutefois mis en évidence quelques points qui nécessitent des actions correctives et des réponses de votre part.

A - Actions correctives

• Habilitation du contrôleur

L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.4 que la liste nominative des personnes auxquelles il sera fait appel pour procéder matériellement aux contrôles avec toutes indications permettant d'apprécier pour chacune d'elles, sa formation et son expérience, accompagnées d'une copie des titres en leur possession.

Le nom du contrôleur n'apparaît pas sur la liste des contrôleurs habilités dans le dossier de renouvellement d'agrément en cours de validité.

Le contrôleur n'a pas été en mesure de présenter un document mentionnant son habilitation RII et sa date de validité lors du contrôle de supervision

A posteriori, il a été présenté une copie de l'attestation de qualification, extraite du logiciel QUALIFONLINE, justifiant de son degré de qualification et de sa date de validité.

A1. Je vous demande de me transmettre :

- **la copie de l'habilitation délivrée au contrôleur,**
- **la liste actualisée de l'ensemble de vos contrôleurs afin de compléter votre dossier d'agrément.**

A2. Je vous demande de justifier l'absence de document attestant de son habilitation au contrôleur.

• Trame de contrôle /Logiciel de saisie et d'assistance OPALE

L'arrêté du 9 janvier 2004 prévoit en son article 3.7 que le dossier d'agrément comporte une copie de documents de procédures internes établies par le demandeur utilisés lors et à l'issue des opérations de contrôle précisant les modalités de contrôles.

Le contrôle a été réalisé le 18 août 2010. Une copie du rapport de contrôle a été transmise, comme demandé, à l'issue de la supervision. Il a été constaté que les références aux articles du code du travail du rapport n'avaient pas pris en compte la recodification de ce dernier intervenue le 2 juillet 2010.

A3. Je vous demande de procéder à l'actualisation de la trame de rapport de contrôle, du système informatique de saisie et d'assistance OPALE et de l'ensemble des documents associés en tenant compte de la recodification du code du travail par le décret n°2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels.

A.4 Je vous demande de m'informer de la date de mise à jour du système informatique OPALE et de me transmettre une copie de la trame de rapport mise à jour.

B - Demandes de compléments d'information :

• **Mode opératoire/Contrôle d'ambiance**

L'article 3.7 de l'arrêté du 9 janvier 2004 précise les documents de procédures internes établies par le demandeur utilisés lors et à l'issue des opérations de contrôle précisant les modalités de contrôle.

Il a été constaté que le contrôleur a réalisé le contrôle d'ambiance en différents endroits et à diverses constantes de réglages du générateur, comme lors d'une étude de poste dans le domaine vétérinaire. Le contrôle effectué était réalisé dans le cadre d'un contrôle périodique et non initial.

B1. Je vous demande de me transmettre la procédure de réalisation des contrôles périodiques externes en radioprotection concernant le contrôle des générateurs de rayons X dans le domaine vétérinaire.

Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas **deux mois**, les réponses aux demandes ci-dessus ainsi qu'une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : M. LELIEVRE